

DECRET N°73-26 du 23 janvier 1973

rapportant la mise en disponibilité
de Mr Pierre EHOUMI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature et
les textes modificatifs subséquents;
VU la Loi n°65-3 du 20 avril 1965, fixant la composition, l'organisation
et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement, et le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui
l'a complété;
VU le Décret n°72-308 du 20 novembre 1972, portant mise en disponibilité
de Mr Pierre EHOUMI;
VU la requête de l'intéressé en date du 7 décembre 1972;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation;
APRES Avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 4
Janvier 1973;
Le Conseil des Ministres entendu,

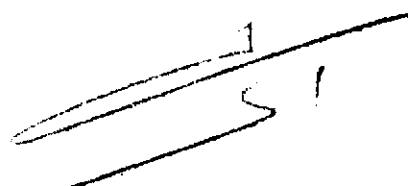
D E C R E T E :

Article 1er - Le Décret n°72-308 du 20 Novembre 1972, portant mise en disponibi-
té de Mr Pierre EHOUMI est rapporté pour compter de la date de sa signature.

Article 2. - Le présent décret sera publié partout où besoin sera.-

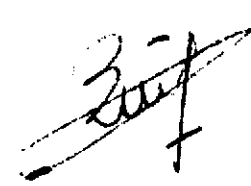
Fait à COTONOU, le 23 janvier 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Intendant d'Escadron Barthélémy OHOUENS

Intendant Militaire Thomas LAHAMI

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - CS 6 - PG 1 - PCA 1 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 4 - Ministères 11
Tribunaux 10 - CSM 1 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - Intéressé 1 - MJL 20 - DI 8 -
CNI 1 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6